



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-073

PUBLIÉ LE 7 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-27-005 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-110 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de BEAUVAIS. (2 pages)	Page 6
R32-2018-02-27-006 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-111 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de BEAUVAIS. (2 pages)	Page 9
R32-2018-02-21-008 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/103 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A L'HOPITAL DE CREVECŒUR LE GRAND (FINESS N° 600 100 580) (2 pages)	Page 12
R32-2018-02-14-004 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/105 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE LEOPOLD BELLAN DE CHAUMONT EN VEXIN (FINESS N° 600 100 796) (2 pages)	Page 15
R32-2018-02-07-013 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/109 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A L'HOPITAL DE CREPY EN VALOIS (FINESS N° 600 100 085) (2 pages)	Page 18
R32-2018-02-23-001 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/112 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU SSR LE BELLOY (CRF) (FINESS N°600 100 671) (2 pages)	Page 21
R32-2018-02-14-005 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/113 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A L'ETABLISSEMENT PRIVE DE SANTE MENTALE LA NOUVELLE FORGE (E.J FINESS N° 600 107 049) (2 pages)	Page 24
R32-2018-02-23-002 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/117 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU SSR CGAS (FINESS N° 600101687) (2 pages)	Page 27
R32-2018-02-14-006 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/118 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION LE TILLET (E.J FINESS N° 750034589) (2 pages)	Page 30
R32-2018-02-28-006 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/16 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A L'UNITE DE SOINS ET DE CONVALESCENCE « LE SURGEON » (FINESS N° 620 102 954) (2 pages)	Page 33
R32-2018-02-28-007 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/17 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A LA MAISON DE CURE MEDICALE « LA MANAIE » A AUCHEL (ETABLISSEMENT DE LONG SEJOUR : FINESS N° 620 106 625) (ETABLISSEMENT EN MOYEN SEJOUR : FINESS N° 620 117 606) (2 pages)	Page 36

R32-2018-03-02-004 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/28 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590 781 662) (2 pages)	Page 39
R32-2018-02-19-021 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/38 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE "LES ABEILLES" DE BRIASTRE (FINESS N° 590 783 171) (2 pages)	Page 42
R32-2018-02-28-011 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/39 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A L'UNITE LOCALE DE SOINS FILIERIS D'ESCAUDAIN (FINESS N° 590 786 984) (2 pages)	Page 45
R32-2018-02-28-012 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/40 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A L'UNITE LOCALE DE SOINS FILIERIS DE FRESNES (FINESS N° 590 797 346) (2 pages)	Page 48
R32-2018-02-14-002 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/50 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU GCS DU GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590 780 284) (2 pages)	Page 51
R32-2018-01-30-003 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/51 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A L'EPSM Lille-Métropole (FINESS N° 590 782 660) (2 pages)	Page 54
R32-2018-02-15-006 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/57 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (FINESS N° 800 000 044) (3 pages)	Page 57
R32-2018-02-15-007 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/63 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (FINESS N° 800 000 135) (2 pages)	Page 61
R32-2018-03-01-009 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/65 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER (FINESS N° 620 103 432) (2 pages)	Page 64
R32-2018-03-02-005 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/66 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (FINESS N° 620 100 461) (2 pages)	Page 67
R32-2018-02-20-004 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/73 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N° 590 782 652) (2 pages)	Page 70
R32-2018-02-14-003 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/79 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 au Centre de Convalescence Pont Bertin à La Chapelle d'Armentières (FINESS N° 590 782 694) (2 pages)	Page 73

R32-2018-02-28-013 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/79 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU Centre Oscar Lambret de Lille (FINESS N° 590 780 334) (2 pages)	Page 76
R32-2018-02-21-006 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/88 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER BRISSET D'HIRSON (FINESS N° 020 004 495) (2 pages)	Page 79
R32-2018-02-21-007 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/89 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DU NOUVION EN THIERACHE (FINESS N° 020 000 055) (2 pages)	Page 82
R32-2018-03-02-006 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/90 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (FINESS N° 020 000 071) (2 pages)	Page 85
R32-2018-02-19-019 - Arrêté portant désignation de Madame MONDON Anne-Claire en qualité d'Inspecteur de l'Agence Régionale de santé des Hauts-de-France (2 pages)	Page 88
R32-2018-02-19-013 - Arrêté portant désignation de Madame PARIS Bénédicte en qualité d'Inspecteur de l'Agence Régionale de santé des Hauts-de-France (2 pages)	Page 91
R32-2018-02-19-018 - Arrêté portant désignation de Monsieur DERANCOURT Matthieu en qualité d'Inspecteur de l'Agence Régionale de santé des Hauts-de-France (2 pages)	Page 94
R32-2018-02-19-017 - Arrêté portant désignation de Monsieur SCHLOUCK Jérôme en qualité d'Inspecteur de l'Agence Régionale de santé des Hauts-de-France (2 pages)	Page 97
R32-2018-02-27-016 - Décision attributive de financement N° 2018-53 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé RESOLADI. (2 pages)	Page 100
R32-2018-02-27-015 - Décision attributive de financement N° 2018-54 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé RESPICARD. (2 pages)	Page 103
R32-2018-02-26-005 - Décision attributive de financement N° 2018-55 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé NEURODEV. (2 pages)	Page 106
R32-2018-02-26-006 - Décision attributive de financement N° 2018-56 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé MEOTIS. (2 pages)	Page 109
R32-2018-02-26-007 - Décision attributive de financement N° 2018-57 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé PASSERELLES. (2 pages)	Page 112
R32-2018-02-26-008 - Décision attributive de financement N° 2018-58 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé AMAVI. (2 pages)	Page 115
R32-2018-02-26-009 - Décision attributive de financement N° 2018-59 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé GERONTOLOGIQUE DU TERNOIS. (2 pages)	Page 118
R32-2018-02-26-010 - Décision attributive de financement N° 2018-60 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé 7 VALLEES. (2 pages)	Page 121
R32-2018-02-26-011 - Décision attributive de financement N° 2018-61 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé GERONTOLIQUE SAMBRE AVESNOIS. (2 pages)	Page 124
R32-2018-02-26-012 - Décision attributive de financement N° 2018-62 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé TC/AVC. (2 pages)	Page 127

R32-2018-02-26-013 - Décision attributive de financement N° 2018-63 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé solidarité Lille Métropole. (2 pages)	Page 130
R32-2018-02-27-007 - Décision attributive de financement N° 45/2018 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé RSCC. (2 pages)	Page 133
R32-2018-02-27-008 - Décision attributive de financement N° 46/2018 au titre du FIR 2018 au Réseau de Soins Palliatifs Haute Picardie. (2 pages)	Page 136
R32-2018-02-26-004 - Décision attributive de financement N° 47/2018 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé CECILIA. (2 pages)	Page 139
R32-2018-02-27-009 - Décision attributive de financement N° 48/2018 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé ACSSO. (2 pages)	Page 142
R32-2018-02-27-010 - Décision attributive de financement N° 49/2018 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé ALOISE. (2 pages)	Page 145
R32-2018-02-27-011 - Décision attributive de financement N° 50/2018 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé ONCAGEOISE. (2 pages)	Page 148
R32-2018-02-27-012 - Décision attributive de financement N° 51/2018 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé Baie de Somme Picardie Maritime. (2 pages)	Page 151
R32-2018-02-27-013 - Décision attributive de financement N° 52/2018 au titre du FIR 2018 au Réseau de Santé Gériatologique Oise Est. (2 pages)	Page 154

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-27-005

Arrêté DOS-SDA N° 2018-110 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de BEAUVAIS.

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-110 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Beauvais est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Martine LELEU
suppléant : Madame Sylvette DEL AGUILA

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Michèle DEMARCKE, Aide-Soignante Fédération Médico-Chirurgicale des Pathologies Digestives au Centre Hospitalier de Beauvais
suppléant : Monsieur Ludovic SCHILDOWSKI, Aide-Soignant Fédération Médico-Chirurgicale des Pathologies Digestives au Centre Hospitalier de Beauvais

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Giuseppe D'AGOSTINO et Madame Clémence BAUDUIN
suppléants : Madame Ensley PINEAU et Monsieur Carlos André MARQUES-SANTOS

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

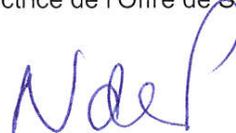
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Beauvais pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 février 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-27-006

Arrêté DOS-SDA N° 2018-111 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires
de Puériculture du Centre Hospitalier de BEAUVAIS.

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-111 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER DE
BEAUVAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Anne DELATTRE
suppléant :

- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires : Madame Laurence JACQUIER, Auxiliaire de Puériculture Pédiatrie - Enfants
au Centre Hospitalier de Beauvais
et Madame Stacha TETU, Auxiliaire de Puériculture Multi Accueil
« La Parentine » au Centre Hospitalier de Beauvais
suppléants : Madame Séverine DEMARIN, Auxiliaire de Puériculture Pédiatrie - Enfants
au Centre Hospitalier de Beauvais
et Madame Virginie MOREAU, Auxiliaire de Puériculture Multi Accueil
« La Parentine » au Centre Hospitalier de Beauvais

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
titulaires : Madame Jennifer CHATRIOT et Madame Diane Alix PREVOST
suppléants : Madame Charlotte LAPERDRIX et Madame Charlotte TELLIER
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

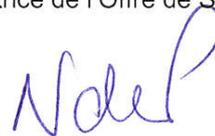
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 février 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-21-008

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/103
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A
L'HOPITAL DE CREVECCEUR LE GRAND (FINESS
N° 600 100 580)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/103 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 A L'HOPITAL DE CREVECŒUR LE GRAND (FINESS N° 600 100 580)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 3 janvier 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018 - N° 236 – DOS - Analyse Financière - DA portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 de l'hôpital de Crèvecœur le Grand sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	177,19 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 FEV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-14-004

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/105
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE
LEOPOLD BELLAN DE CHAUMONT EN VEXIN
(FINESS N° 600 100 796)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/105 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE LEOPOLD BELLAN DE CHAUMONT EN VEXIN
(FINESS N° 600 100 796)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 décembre 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N° 152 – DOS - Analyse Financière - DA portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 du Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan de Chaumont en Vexin sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	243,34 €
Hôpital de jour rééducation	56	118,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 FEV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-07-013

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/109
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A
L'HOPITAL DE CREPY EN VALOIS (FINESS N° 600
100 085)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/109 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 A L'HOPITAL DE CREPY EN VALOIS (FINESS N° 600 100 085)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 21 décembre 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018 - 151 – DOS - Analyse Financière - DA portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 de l'hôpital de Crépy en Valois sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	236,87 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-23-001

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/112
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU SSR LE
BELLOY (CRF) (FINESS N°600 100 671)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/112 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU SSR LE BELLOY (CRF) (FINESS N°600 100 671)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 17 janvier 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018 – N° 310 - DOS - Analyse Financière - MJV portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 du SSR Le Belloy (CRF) sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Soins de suite et de réadaptation	31	259,71 €
Hôpital de jour rééducation	56	207,77 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 FEV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-14-005

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/113
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A
L'ETABLISSEMENT PRIVE DE SANTE MENTALE
LA NOUVELLE FORGE (E.J FINESS N° 600 107 049)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/113 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 A L'ETABLISSEMENT PRIVE DE SANTE MENTALE LA NOUVELLE FORGE
(E.J FINESS N° 600 107 049)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le représentant légal de l'établissement et réceptionnés le 29 décembre 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018 - N° 259 – DOS - Analyse Financière – MJV portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 de l'Etablissement Privé de Santé Mentale La Nouvelle Forge sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Placement familial thérapeutique	33	264,58 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	300,91 €
Psychiatrie hospitalisation de nuit adolescent	62	306,31 €
Psychiatrie hospitalisation de nuit enfant	65	306,31€

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 FEV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficacité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Bien-être,
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-23-002

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/117
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU SSR
CGAS (FINESS N° 600101687)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/117 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU SSR CGAS (FINESS N° 600101687)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 6 février 2018 à l'ARS ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS (Réf : 2018- N° 317– DOS - Analyse Financière – MJV) portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Le tarif journalier de prestations applicable à compter du 1^{er} mars 2018 du SSR CGAS est fixé ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour Soins de suite et de réadaptation	30	189.06 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 FEV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-14-006

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/118
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION LE TILLET
(E.J FINESS N° 750034589)**

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2018/118 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION LE TILLET
(E.J FINESS N° 750034589)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 5 janvier 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018 - n°282 – DOS - Analyse Financière – MJV portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Le tarif journalier de prestations applicable à compter du 1^{er} mars 2018 du Centre de soins de suite et de réadaptation Le Tillet est fixé ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Soins de suite et de réadaptation	30	214,54 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 FEV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-28-006

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/16
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A L'UNITE
DE SOINS ET DE CONVALESCENCE « LE SURGEON
» (FINESS N° 620 102 954)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/16 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 A L'UNITE DE SOINS ET DE CONVALESCENCE « LE SURGEON » (FINESS N° 620 102 954)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 29 décembre 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N°333 – DOS - Analyse Financière - LG portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 à l'Unité de Soins et de Convalescence « Le Surgeon » sont fixés ainsi qu'il suit :

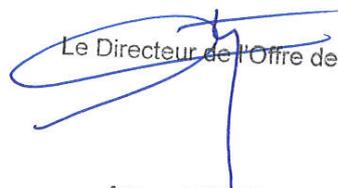
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Service de Moyen Séjour	30	216,80 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 FEV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-28-007

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/17
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A LA
MAISON DE CURE MEDICALE « LA MANAIE » A
AUCHEL

(ETABLISSEMENT DE LONG SEJOUR : FINESS N°
620 106 625)

(ETABLISSEMENT EN MOYEN SEJOUR : FINESS N°
620 117 606)

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2018/17 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 A LA MAISON DE CURE MEDICALE « LA MANAIE » A AUCHEL
(ETABLISSEMENT DE LONG SEJOUR : FINESS N° 620 106 625)
(ETABLISSEMENT EN MOYEN SEJOUR : FINESS N° 620 117 606)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 29 décembre 2017 à l'ARS ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N°332 – DOS - Analyse Financière - LG portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 à la Maison de Cure Médicale « La Manaie » à Auchel sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Service de Moyen Séjour	30	205,38 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 FEV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-02-004

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/28
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N°
590 781 662)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/28 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590 781 662)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 23 janvier 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 201 8- N°290 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 du Centre Hospitalier de Fourmies sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	607,98 €
Chirurgie	12	944,84 €
Psychiatrie adulte HC	13	441,61 €
Moyen Séjour	30	391,40 €
Hémodialyse	52	498,09 €
SMUR		462,15 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,


 Le Directeur de l'Offre de Soins
 Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-19-021

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/38
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE "LES ABEILLES" DE BRIASTRE (FINESS N°
590 783 171)**

**ARRÊTÉ N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/38 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE "LES ABEILLES" DE BRIASTRE (FINESS N° 590 783 171)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 2 janvier 2018 à l'ARS ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N°215 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 du Centre "Les Abeilles" de BRIASTRE sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	170,18 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 FEV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-28-011

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/39
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A L'UNITE
LOCALE DE SOINS FILIERIS D'ESCAUDAIN (FINESS
N° 590 786 984)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/39 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 A L'UNITE LOCALE DE SOINS FILIERIS D'ESCAUDAIN (FINESS N° 590 786 984)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 29 décembre 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018 - N°217 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 à l'Unité Locale de Soins FILIERIS d'Escaudain sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	196,06 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 FEV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-28-012

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/40
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A L'UNITE
LOCALE DE SOINS FILIERIS DE FRESNES (FINESS
N° 590 797 346)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/40 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 A L'UNITE LOCALE DE SOINS FILIERIS DE FRESNES (FINESS N° 590 797 346)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 29 décembre 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018 - N°218 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 à l'Unité Locale de Soins FILIERIS de Fresnes sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	220,81 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 FEV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-14-002

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/50
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU GCS
DU GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'ICL
(FINESS N° 590 780 284)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/50 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU GCS DU GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590 780 284)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 28 décembre 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018-200-DOS-Analyse Financière-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 au GCS du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	803,00 €
Chirurgie	12	1 205,00 €
Psychiatrie adulte HC	13	741,00 €
Psychiatrie enfant HC	14	764,00 €
Spécialités Coûteuses	20	1 679,00 €
Moyen Séjour	30	390,00 €
Soins Palliatifs	39	780,00 €
Hôpital de Jour	50	787,00 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	263,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	787,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 FFV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,


 Le Directeur de l'offre de soins
 Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-30-003

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/51
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 A L'EPSM
Lille-Métropole (FINESS N° 590 782 660)**

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2018/51 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 A L'EPSM Lille-Métropole (FINESS N° 590 782 660)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 27 Septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 décembre 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018-198-DOS-Analyse Financière-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018 à l'EPSM Lille-Métropole sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie Adulte HC	13	698,00 €
Psychiatrie Infanto-juvénile HC	14	698,00 €
Centre d'accueil et de crise	16	907,00 €
Accueil Familial Thérapeutique	33	289,00 €
Appartement Thérapeutique	34	454,00 €
Post-cure psychiatrique	35	349,00 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	371,00 €
Hôpital de jour Psy. Infanto-juvénile	55	371,00 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	371,00 €
Hôpital de nuit Psy. Infanto-juvénile	61	371,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JAN 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-15-006

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/57
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
(FINESS N° 800 000 044)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/57 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (FINESS N° 800 000 044)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 2 janvier 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018-241-DOS-Analyse Financière-AMB portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	1 238,16 €
Chirurgie	12	1 400,73 €
Spécialités Coûteuses	20	2 366,89 €
Moyen Séjour	30	613,81 €
SSR GCS HENRIVILLE	30 bis	232,16 €
Hôpital de jour	50	1 081,56 €
Hôpital de jour (traitements onéreux)	51	1 424,38 €
Hémodialyse	52	817,15 €
Chimiothérapie (HJ)	53	2 718,65 €
Hôpital de jour rééducation	56	713,54 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 838,05 €
SMUR (terrestre)		
a) Personne transportée		
- Minimum de perception par ½ heure de transport		490,00 €
- Tarif précédent + majoration de 25 % pour transports groupés		612,50 €
- Par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception de transport		490,00 €
- Temps médicalisé sur place auprès du malade – minimum de perception (1/2 heure)		301,00 €
b) Personne non transportée – Déplacement de l'équipe médicale - soins dispensés sur place		
- Minimum de perception (1/2 heure)		301,00 €
- Par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception		301,00 €
c) Jonction avec un autre véhicule - Déplacement de l'équipe médicale avec véhicule		
- Minimum de perception (1/2 heure)		301,00 €
- Par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception		301,00 €
SMUR Hélicopté		
- Par minute de transport médicalisé biturbine		102,00 €
- Temps médicalisé au sol – minimum de perception par ½ heure		301,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 FEV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-15-007

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/63
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA
BAIE DE SOMME (FINESS N° 800 000 135)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/63 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (FINESS N° 800 000 135)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 18 décembre 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018-271-DOS-Analyse Financière-AMB portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	780,00 €
Spécialités Coûteuses	20	460,00 €
Moyen Séjour	30	730,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 FEV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-01-009

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/65
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT
DE MONTREUIL SUR MER
(FINESS N° 620 103 432)**

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2018/65 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER
(FINESS N° 620 103 432)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 22 janvier 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N°272 – DOS - Analyse Financière - AMB portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 du Centre Hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL SUR MER sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	727,18 €
Chirurgie	12	1 046,48 €
Psychiatrie adulte HC	13	524,08 €
Spécialités Coûteuses (Réanimation)	20	2 543,07 €
Moyen Séjour	30	211,36 €
Hôpital de Jour	50	289,43 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	181,41 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	289,43 €
Chirurgie ambulatoire	90	721,00 €
SMUR (terrestre)		644,78 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

 Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-02-005

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/66
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (FINESS N° 620
100 461)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/66 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (FINESS N° 620 100 461)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 29 janvier 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N°273 – DOS - Analyse Financière - AMB portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 du Centre Hospitalier d' HESDIN sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	176.38 €
Post cure alcoologie/Appartement Thérapeutique	34	256.13 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-20-004

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/73
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS
N° 590 782 652)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/73 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N° 590 782 652)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 3 janvier 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018-249-DOS-Analyse Financière-MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 du Centre Hospitalier d'Hazebrouck sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	588.28 €
Chirurgie	12	792.07 €
Moyen Séjour	30	233.86 €
Hôpital de jour	50	590.09 €
Chimiothérapie (HJ)	53	1 316.83 €
Hospitalisation de nuit	61	537.30 €
Hospitalisation à domicile	70	209.31 €
Chirurgie ambulatoire	90	883.70 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 FFV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-14-003

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/79
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 au Centre de
Convalescence Pont Bertin à La Chapelle d'Armentières
(FINESS N° 590 782 694)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/79 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 au Centre de Convalescence Pont Bertin à La Chapelle d'Armentières
(FINESS N° 590 782 694)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 2 janvier 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS n° 2018-284-DOS-Analyse Financière-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 au Centre de Convalescence Pont Bertin à La Chapelle d'Armentières sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	234.38 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 FEV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-28-013

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/79
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU Centre
Oscar Lambret de Lille (FINESS N° 590 780 334)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/79 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU Centre Oscar Lambret de Lille (FINESS N° 590 780 334)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 5 janvier 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018-230-DOS-Analyse Financière-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 du Centre Oscar Lambret de Lille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Spécialités Coûteuses médicales HC	20	1 066,83 €
Spécialités très Coûteuses chirurgicales HC	26	1 588,85 €
Chimiothérapie (HJ)	53	1 087,90 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 377,51 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 FEV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

 Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-21-006

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/88
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER BRISSET D'HIRSON (FINESS
N° 020 004 495)

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2018/88 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER BRISSET D'HIRSON (FINESS N° 020 004 495)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 6 février 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N°292 – DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 du Centre Hospitalier de BRISSET d'HIRSON sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	592,00 €
Moyen Séjour/SSE	30	412,00 €
Hôpital de jour	50	390,00 €
SMUR (terrestre)		
minimum de perception par ½ heure de transport		540,00 €
majoration de 25 % pour transports groupés		675,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-21-007

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/89
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER DU NOUVION EN
THIERACHE (FINESS N° 020 000 055)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/89 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DU NOUVION EN THIERACHE (FINESS N° 020 000 055)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 1^{er} février 2018 à l'ARS ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018 - N°280 - DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 du Centre Hospitalier du Nouvion en Thiérache sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	419,00 €
Moyen Séjour (SSR)	30	192,63 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	339,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-02-006

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/90
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (FINESS N° 020
000 071)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/90 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (FINESS N° 020 000 071)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 22 février 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018 - N°416 - DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 du Centre Hospitalier de Vervins sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	357,41 €
Moyen Séjour - SSR	30	189,90 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-19-019

Arrêté portant désignation de Madame MONDON
Anne-Claire en qualité d'Inspecteur de l'Agence Régionale
de santé des Hauts-de-France

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME MONDON ANNE-CLAIRE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'Etudes supérieures spécialisées délivré le 08 mars 2004 à Madame MONDON Anne-Claire par le Ministère de la jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée portant engagement de Mme MONDON Anne-Claire en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 03/02/2014 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S) validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame MONDON Anne-Claire et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 23/11/2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Madame MONDON Anne-Claire est désignée en qualité d'inspecteur en l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Madame MONDON Anne-Claire.

Fait à Lille, le 19/02/2018

Pour la Directrice Générale
Le Directeur des ressources humaines

Monique RICOMES

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice générale adjointe


Evelynne GUGOU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-19-013

Arrêté portant désignation de Madame PARIS Bénédicte
en qualité d'Inspecteur de l'Agence Régionale de santé des
Hauts-de-France

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME PARIS BENEDICTE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de la Licence de chimie délivré le 23 mai 1995 à Madame PARIS Bénédicte par la Faculté de Chimie de l'Université Louis Pasteur de Strasbourg I ;

Vu l'arrêté de détachement portant engagement de Mme PARIS Bénédicte au sein de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 01/02/2005 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S) validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame PARIS Bénédicte et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 23/11/2017 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame PARIS Bénédicte est désignée en qualité d'inspecteur en l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

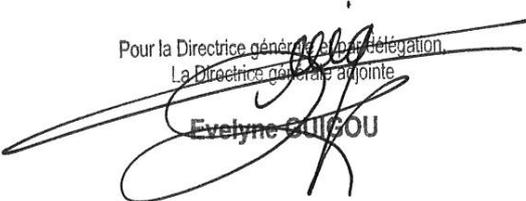
Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Madame PARIS Bénédicte.

Fait à Lille, le 19/02/2018

La Directrice Générale

Monique RICOMES

Pour la Directrice générale, par délégation,
La Directrice générale adjointe


Evelyne GUIBOU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-19-018

Arrêté portant désignation de Monsieur DERANCOURT
Matthieu en qualité d'Inspecteur de l'Agence Régionale de
santé des Hauts-de-France

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR DERANCOURT MATTHIEU
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'Etat de Docteur en médecine délivré le 03 mars 2009 à Monsieur DERANCOURT Matthieu par le Ministère Chargé de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée portant engagement de M. DERANCOURT Matthieu en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 01/01/2017 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S) validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur DERANCOURT Matthieu et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 23/11/2017 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur DERANCOURT Matthieu est désigné en qualité d'inspecteur en l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

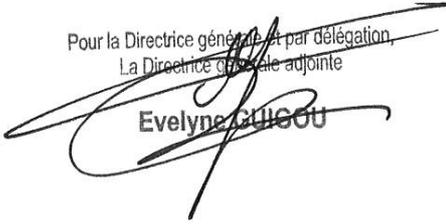
Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Monsieur DERANCOURT Matthieu.

Fait à Lille, le 19/02/2018

La Directrice Générale

Monique RICOMES

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice générale adjointe


Evelyne GUILLOU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-19-017

Arrêté portant désignation de Monsieur SCHLOUCK
Jérôme en qualité d'Inspecteur de l'Agence Régionale de
santé des Hauts-de-France

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR SCHLOUCK JEROME
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'Etudes supérieures spécialisées délivré le 18 juin 2001 à Monsieur SCHLOUCK Jérôme par le Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée portant engagement de M. SCHLOUCK Jérôme en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 20/06/2011 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S) validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur SCHLOUCK Jérôme et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 23/11/2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur SCHLOUCK Jérôme est désigné en qualité d'inspecteur en l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

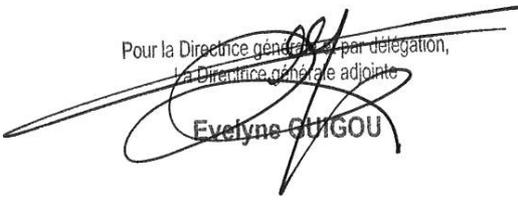
Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Monsieur SCHLOUCK Jérôme.

Fait à Lille, le 19/02/2018

La Directrice Générale

Monique RICOMES

Pour la Directrice générale, par délégation,
La Directrice générale adjointe


Evelyn GILGOU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-27-016

Décision attributive de financement N° 2018-53 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé RESOLADI.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé RESOLADI
51 bis boulevard de Laon
02000 LAON

Objet : Décision n° 53/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

78 966 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 78 966 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

78 966 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 29 612 € en mars 2018
- 49 354 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

27 FEV. 2018

Lille, le

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-27-015

Décision attributive de financement N° 2018-54 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé RESPICARD.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé RESPICARD
Village d'entreprises
118 Chemin du marais
80 310 Picquigny

Objet : Décision n° 54/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

114 933 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 114 933 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

114 933 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 43 100 € en mars 2018
- 71 833 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

27 FEV. 2018

Lille, le

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-26-005

Décision attributive de financement N° 2018-55 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé NEURODEV.

La Directrice Générale

à

Monsieur l'Administrateur
Réseau de santé NEURODEV
Bâtiment Paul Boulanger
1, Avenue du Professeur Jules Leclercq
59000 Lille

Objet : Décision n° 55/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

292 866 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 292 866 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

292 866 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 109 825 € en mars 2018
- 183 041 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 FEV. 2018**
La Directrice Générale
Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-26-006

Décision attributive de financement N° 2018-56 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé MEOTIS.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Directeur Général
CHRU
2, Avenue Oscar Lambret
59037 LILLE Cedex

Objet : Décision n° 56/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour le réseau de santé MEOTIS.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

157 266 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,
Soit un montant total de 157 266 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

157 266 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 58 975 € en mars 2018
- 98 291 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

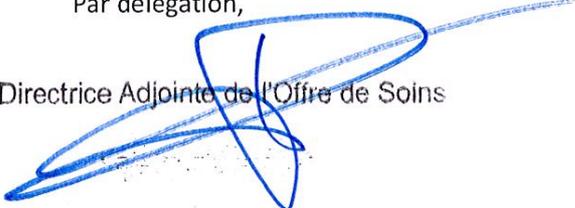
La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 FEV. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-26-007

Décision attributive de financement N° 2018-57 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé PASSERELLES.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau PASSERELLES
21ter rue d'Alembert
62100 CALAIS

Objet : Décision n° 57/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

179 440 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 179 440 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

179 440 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 67 290 € en mars 2018
- 112 150 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 FEV. 2018**

La Directrice Générale

Par déléation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-26-008

Décision attributive de financement N° 2018-58 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé AMAVI.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Réseau de santé AMAVI
4, Rue Monseigneur Marquis
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision n° 58/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

183 920 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 183 920 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

183 920 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 68 970 € en mars 2018
- 114 950 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

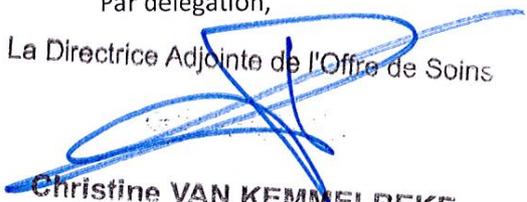
La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 FEV. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-26-009

Décision attributive de financement N° 2018-59 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé GERONTOLOGIQUE DU
TERNOIS.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Réseau de santé Gériatrique du Ternois
172 à 178, Rue d'Hesdin
62130 GAUCHIN VERLOINGT

Objet : Décision n° 59/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

196 080 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 196 080 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 6 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

196 080 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 73 530 € en mars 2018
- 122 550 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, sans condition
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 26 Février 2018
Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-26-010

Décision attributive de financement N° 2018-60 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé 7 VALLEES.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé 7 Vallées
ALHDS
13 Boulevard Richelieu
BP89
62140 HESDIN

Objet : Décision n° 60/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

115 280 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 115 280 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

115 280 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 43 230 € en mars 2018
- 72 050 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 FEV. 2018**
La Directrice Générale
Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMEL DEVE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-26-011

Décision attributive de financement N° 2018-61 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé GERONTOLIQUE
SAMBRE AVESNOIS.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé Gériatrique Sambre Avesnois
Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes
Route de Haut Lieu
BP 1029
59363 AVESNES SUR HELPE Cedex

Objet : Décision n° 61/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

157 080 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 157 080 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

157 080 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 58 905 € en mars 2018
- 98 175 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

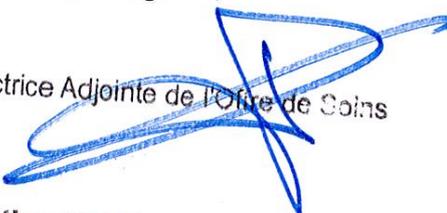
La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 FEV. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-26-012

Décision attributive de financement N° 2018-62 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé TC/AVC.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau TC/AVC
Rez de jardin USN B
6, Rue du Professeur Laguesse
59037 LILLE Cedex

Objet : Décision n° 62/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

363 333 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseau monothématique au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 363 333 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

363 333 € au titre du compte 2.2.3 réseau monothématique exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 136 250 € en mars 2018
- 227 083 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 FEV. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-26-013

Décision attributive de financement N° 2018-63 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé solidarité Lille Métropole.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président du Réseau Santé Solidarité
Lille Métropole
B.P. 60075
59871 SAINT ANDRE LEZ LILLE Cedex

Objet : Décision n° 63/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

80 922 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 80 922 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

80 922 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 30 346 € en mars 2018
- 50 576 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 26 FEV. 2018

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL DEVE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-27-007

Décision attributive de financement N° 45/2018 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé RSCC.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Réseau de Santé RSCC
157 Boulevard des Etats-Unis
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision n° 45/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

342 566 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,
Soit un montant total de 342 566 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

342 566 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 128 462 € en mars 2018
- 214 104 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **27 FEV. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-27-008

Décision attributive de financement N° 46/2018 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Soins Palliatifs Haute Picardie.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Réseau de Soins Palliatifs Haute Picardie
10, Rue de la Chaussée Romaine
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision n° 46/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

140 224 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 140 224 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

140 224 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 52 584 € en mars 2018
- 87 640 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

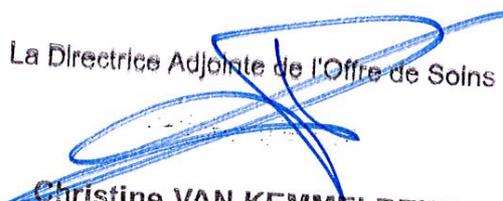
La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **27 FEV. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-26-004

Décision attributive de financement N° 47/2018 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé CECILIA.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé CECILIA
46, Avenue du Général De Gaulle
02209 SOISSONS Cedex

Objet : Décision n° 47/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

437 208 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseau monothématique au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 437 208 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

437 208 € au titre du compte 2.2.3 réseau monothématique exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 163 953 € en mars 2018
- 273 255 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 FEV. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-27-009

Décision attributive de financement N° 48/2018 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé ACSSO.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé ACSSO
106, Rue Faidherbe
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision n° 48/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

204 742 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 204 742 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

204 742 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 76 778 € en mars 2018
- 127 964 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **27 FEV. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-27-010

Décision attributive de financement N° 49/2018 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé ALOISE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé ALOISE
44, Avenue Léon Blum
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision n° 49/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

269 501 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 269 501 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

269 501 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 101 063 € en mars 2018
- 168 438 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de Mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

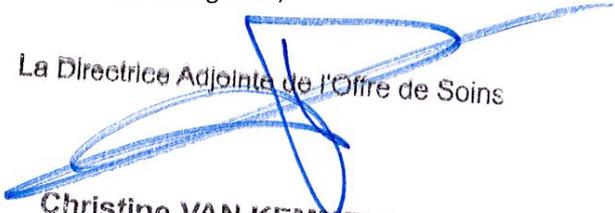
La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **27 FEV. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-27-011

Décision attributive de financement N° 50/2018 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé ONCAGEOISE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé ONCAGEOISE
GHPSO
2, Avenue Paul Rougé
60300 SENLIS

Objet : Décision n° 50/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

105 464 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,
Soit un montant total de 105 464 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

105 464 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 549 € en mars 2018
- 65 915 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

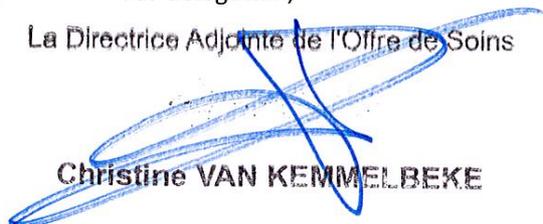
La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **27 FEV. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-27-012

Décision attributive de financement N° 51/2018 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé Baie de Somme Picardie
Maritime.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé Baie de Somme Picardie Maritime
33, quai du Romerel
80230 SAINT VALERY SUR SOMME

Objet : Décision n° 51/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

231 774 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 231 774 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

231 774 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 86 915 € en mars 2018
- 144 859 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

27 FEV. 2018

Lille, le

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-27-013

Décision attributive de financement N° 52/2018 au titre du
FIR 2018 au Réseau de Santé Gériatrique Oise Est.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé Gériatrique Oise Est
Parc tertiaire
64, Rue Claude Bourgelat
60610 LACROIX SAINT OUEN

Objet : Décision n° 52/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

198 077 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 198 077 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

198 077 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 74 279 € en mars 2018
- 123 798 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **27 FEV. 2018**

La Directrice Générale

Par déléation
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE